

NOTICE D'INFORMATION EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES STATUTAIRES DE LA BANQUE

Cette notice d'information a pour objet d'informer de manière transparente les personnes membres des organes statutaires de la Banque : membres du conseil d'administration, de ses comités liés (Comité Audit-Risques, etc.) du Beirat et du comité de direction, (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées par l'expression « les Personnes Visées »), sur les traitements qui sont susceptibles d'être mis en œuvre à leur égard.

1. Responsable du traitement

Les données à caractère personnel (ci-après désignées les « données ») des Personnes Visées sont traitées par Banque Raiffeisen s.c. (ci-après désignée la « Banque »).

La Banque a son siège principal à l'adresse suivante :

4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange

Tél.: (+352) 2450 1 Fax.: (+352) 22 75 41

Email: secretariat.general@raiffeisen.lu

2. Finalités et base juridique des traitements

La Banque recueille et traite les données qui sont nécessaires pour la réalisation des activités suivantes :

Pour l'exécution de la mission confiée aux Personnes Visées

La Banque utilise les données des Personnes Visées en vue de gérer leurs relations avec elle et notamment :

- gérer l'organisation et le déroulement des réunions de travail, en ce compris l'organisation des réunions ;
- assurer la mise à disposition d'informations et les échanges avec la Banque.

Pour l'exécution d'une obligation légale à laquelle elle est soumise

La Banque utilise les données des Personnes Visées pour s'acquitter de différentes obligations, parmi lesquelles :

- répondre aux demandes officielles d'autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées;
- appliquer les dispositions résultant des réglementations bancaires et financières ou encore de la loi sur les sociétés commerciales.

Aux fins d'intérêts légitimes poursuivis par la Banque

La Banque traite les données afin :

- d'assurer la sécurité physique et logique de son système d'information ;
- de prévenir la fraude et les atteintes aux biens et aux personnes ;
- d'établir des statistiques, des modèles ou des tests, pour optimiser la gestion du risque.

Ces traitements sont mis en œuvre en prenant en compte les intérêts et les droits fondamentaux des Personnes Visées.

3. Catégories de données traitées et provenance

La Banque peut être amenée à collecter différentes données concernant les Personnes Visées, parmi lesquelles :

- des données permettant d'identifier et attestant de l'identité des Personnes Visées (date et lieu de naissance, nationalité, résidence, pièce d'identité);
- des données permettant de les contacter :
- des données bancaires et financières, y inclus les éventuelles rémunérations et autres avantages;
- des données relatives au comportement, aux habitudes et aux préférences des Personnes Visées liées à l'utilisation qu'ils font des systèmes d'information ou relatives aux échanges qu'elles ont avec la Banque;
- des enregistrements d'images et de sons.

Les données que la Banque traite peuvent avoir été fournies directement par les Personnes Visées ou encore obtenues à partir des sources tierces (issues ou non de sources accessibles au public) suivantes :

- des publications ou bases de données mises à disposition par les autorités ;
- des tiers (par ex. des autorités ou institutions publiques, établissements exploitant des bases de données professionnelles, des organismes de prévention de la fraude, ou des fournisseurs de données), en conformité avec la réglementation sur la protection des données.

4. Catégories de destinataires des données traitées

En tant qu'établissement bancaire, la Banque est tenue au secret professionnel et ne peut partager les données qu'elle détient sur les Personnes Visées que dans des conditions strictes ou avec leur consentement.

La Banque est néanmoins tenue de partager ces données lorsque le secret professionnel est levé par la loi et notamment à l'égard des administrations fiscales et des autorités de contrôle (CSSF, CNPD,...).

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

5. Durée de conservation

La durée de conservation des données (essentiellement les données des procès-verbaux des réunions) est variable et dépend de la nature de celles-ci, des finalités poursuivies auxquelles se rajoutent les délais de conservation imposés par des dispositions légales et réglementaires applicables. La Banque conserve ces données pour la plus longue des durées requises. Les délais peuvent également être allongés en cas de recours en justice. Dans ce cas les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure judiciaire puis archivées selon les durées légales de prescription applicables.

Lorsqu'une donnée à caractère personnel est collectée pour plusieurs finalités ou que plusieurs dispositions légales et réglementaires sont applicables cumulativement, elle est conservée jusqu'à épuisement du délai de conservation ou d'archivage le plus long.

6. Droits des Personnes Visées

Dans les limites et conditions imposées par la législation, les Personnes Visées bénéficient des droits suivants :

- Le droit à l'information. Tout en espérant que cette notice aura répondu aux questions des Personnes Visées, celles-ci peuvent contacter le Chargé de la Protection des Données de la Banque pour toute information complémentaire
- Le droit d'accéder à leurs données. Les Personnes Visées peuvent accéder à leurs données en contactant le Chargé de la Protection des Données de la Banque. La Banque traitant une grande quantité de données et conformément à la loi, la Banque pourra être amenée à demander de préciser, avant toute fourniture de données, sur quelles données ou quelles opérations de traitement porte la demande.
- Le droit de rectifier leurs données lorsque celles-ci sont erronées ou obsolètes.
- Le droit de retirer leur consentement si les Personnes Visées ont donné leur consentement pour un traitement de leurs données personnelles. Il convient de noter qu'un tel retrait n'a pas d'effet rétroactif et n'empêchera pas la Banque de poursuivre les traitements licites, notamment ceux requis par la loi.
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD, Service des plaintes, 15 Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux, www.cnpd.public.lu) si les Personnes Visées estiment que le traitement de leurs données n'est pas conforme à la loi.

Dans certains cas et selon les conditions fixées par la loi (auquel cas la Banque vérifiera au préalable que ces conditions sont remplies), les Personnes Visées bénéficient également des droits suivants :

- Le droit de demander l'effacement de leurs données dans la limite des dispositions réglementaires et légales applicables.
- Le droit de demander la limitation du traitement de leurs données.
- Le droit de s'opposer au traitement de leurs données pour des usages de prospection ou pour tout autre motifs légitimes (sauf motif légitime et impérieux pour la Banque de continuer le traitement).
- Le droit à la portabilité des données fournies à la Banque, dans la mesure où cela est techniquement possible.

Pour toute question concernant les traitements de leurs données à caractère personnel effectués par la Banque, et pour toute demande relative à l'exercice de leurs droits, les Personnes Visées peuvent s'adresser au Chargé de la Protection des Données (DPO) :

- par courriel : charge-de-protection@raiffeisen.lu

par voie postale :
Banque Raiffeisen
Chargé de la Protection des Données
BP 111
L-2011 Luxembourg

Pour toutes demandes, les Personnes Visées devront joindre une copie de leur pièce d'identité afin que la Banque puisse les identifier.

La présente notice d'information peut être amenée à évoluer pour protéger au mieux les données personnelles. La dernière version en vigueur est consultable sur le site internet de la Banque dans la rubrique Protection des données.